



**MAIRIE DE GER - 64530**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

**A103-2026 ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT REGLEMENTATION DE  
LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de GER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, en date du 25 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation routière sur l'ensemble des voies communales et départementales en raison des travaux de production de DOE sur le réseau fibre optique ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 29 juin 2026 et pour la durée des travaux, estimée à 60 jours, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules sur l'ensemble des voies communales et départementales en raison des travaux de production de DOE sur le réseau fibre optique.

**Article 2** : Ces restrictions consisteront en :

- Une circulation alternée manuelle

**Article 3** : Le présent arrêté sera rendu caduc à l'achèvement de l'intervention de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES dès lors que la signalisation de chantier, réalisée par ses soins, sera levée.

**Article 4** : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Soumoulou est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera affichée sur les lieux et transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Soumoulou
- Monsieur le directeur de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES représenté par Monsieur SOARES

Fait à GER, le 26 juin 2026

Le Maire,  
Xavier MASSOU



Ouvert  
tous les matins :  
de 9 h. à 12 h.  
Samedi :  
de 9 h. à 12 h.